

Communiqué de presse

Paris, le 15 décembre 2022

Réforme des cotisations du régime de retraite CIPAV : les affiliés doivent-ils craindre une baisse de leur pension de retraite ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, la gestion des cotisations retraite des affiliés à la CIPAV, soit 500 000 assurés environ, vont être transférés à l'Urssaf avec un mode de calcul de leurs cotisations de retraite complémentaire qui va être totalement réformé pour s'aligner sur la logique des grands régimes de retraite complémentaire.

Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo Retraite : « Face à cette réforme, les affiliés de la CIPAV peuvent se poser légitimement plusieurs questions :

D'abord, est-ce qu'ils vont payer plus ou moins de cotisations qu'auparavant ? et nous verrons que la réponse à cette question dépend du niveau des revenus.

Mais surtout, est-ce que derrière cette réforme des cotisations ne se cache pas une évolution de leur futur montant de pension de retraite ? »

CIPAV : un transfert de la gestion des cotisations à l'Urssaf et de nouvelles formules de calcul des cotisations de retraite complémentaire qui font des gagnants et des perdants

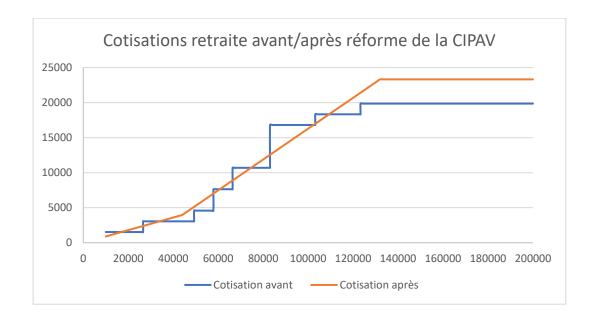
A partir du 1^{er} janvier 2023, la logique de calcul sera proportionnelle avec un taux de cotisation réparti en 2 tranches, selon que l'adhérent gagne plus ou moins d'un PASS. Le taux de cotisation sera ainsi de 9% sur les revenus inférieurs à 43 992 € (1 PASS) et de 22% sur les revenus supérieurs à ce montant (jusqu'à 3 PASS).

A l'heure actuelle, les cotisations de retraite complémentaire CIPAV sont forfaitaires et réparties en 8 tranches. Par exemple, un affilié CIPAV qui gagne entre 26 581 € à 49 280 € appartient à la classe B et cotise 3 055 €.

Valérie Batigne : « C'est bien plus simple d'avoir un système proportionnel qu'un système de classes, car cela évite les effets de seuil, mais inévitablement, il y aura des gagnants et des perdants, à la marge, en termes de cotisations et de droits. »

Par exemple, un professionnel libéral affilié à la CIPAV qui déclare un revenu net de 40 000 € et qui a payé 3 055 € de cotisations en 2022 devra verser 3 600 € en 2023 pour le même revenu.

A l'inverse, ceux qui se trouvaient en « début de classe » vont cotiser un peu moins, comme le montre le graphique ci-dessous.



Y aura-t-il des gagnants et des perdants en termes de pension de retraite ? Car finalement, c'est bien cela qui intéresse au 1er chef des affiliés de la CIPAV

Valérie Batigne explique : « Le passage au nouveau système de calcul des cotisations se fait avec un maintien du coût d'acquisition et de service du point. Ce qui signifie que les affiliés ne sont pas désavantagés : ils ne doivent pas payer plus pour obtenir le même nombre de points. »

« Toutefois, en passant à un barème proportionnel, il y aura de petites variations à la marge sur le nombre de points acquis par les affiliés liées aux variations de cotisations. Si nous reprenons le même exemple avec un revenu de 40 000 €, la cotisation 2022 lui permet d'acquérir 72 points. Il obtiendra 85 points avec sa cotisation en 2023 qui sera plus importante. »

Autres exemples de variations des cotisations et droits acquis, liées à la réforme qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023

| Revenu | Cotisation avant | Points acquis avant | Cotisations après | Point acquis après |
|-----------|------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| 30 000 € | 3 055 € | 72 | 2 700 € | 64 |
| 50 000 € | 4 582 € | 108 | 5 281 € | 125 |
| 100 000 € | 16 802 € | 396 | 16 281 € | 384 |
| 200 000 € | 19 857 € | 468 | 23 316 € | 550 |

Pour information tableau des tranches appliquées avant la réforme

| Revenus nets d'activité indépendante en 2022 | Montant de la cotisation | |
|--|--------------------------|--|
| Jusqu'à 26 580 € | Classe A : 1 527 € | |
| De 26 581 € à 49 280 € | Classe B : 3 055 € | |
| De 49 281 € à 57 850 € | Classe C : 4 582 € | |
| De 57 851 € à 66 400 € | Classe D : 7 637 € | |
| De 66 401 € à 83 060 € | Classe E : 10 692 € | |
| De 83 061 € à 103 180 € | Classe F : 16 802 € | |
| De 103 181 € à 123 300 € | Classe G : 18 329 € | |
| 123 301 € et plus | Classe H : 19 857 € | |

Mais le principal sujet ne serait-il pas l'absence de revalorisation de la valeur des points CIPAV depuis 2014 ?

On peut noter une absence de revalorisation de la valeur de service du point CIPAV depuis 2014.

Valérie Batigne : « En d'autres termes, il s'agit d'un gel des pensions de retraite de la CIPAV depuis plusieurs années. Cette absence de revalorisation du point CIPAV entraîne une nette dégradation de sa rentabilité pour les actifs cotisants et d'une baisse de pouvoir d'achat pour les retraités de cette caisse »

« Concrètement, en près de 10 ans, le coût d'achat du point a fortement augmenté, passant de 33,28 € en 2014 à 42,42 € en 2022 alors que la valeur de service du point est restée stable. Cela revient à une diminution de sa rentabilité de 21,55% ».

Valérie Batigne: « En conclusion, on constate encore une fois qu'il est essentiel de suivre ses droits à la retraite tout au long de sa carrière pour être en mesure de bien préparer sa future transition emploi-retraite notamment du point de vue financier. En effet, décrypter les évolutions paramétriques et réglementaires du système de retraite français est rarement simple. C'est pourquoi Sapiendo travaille à la démocratisation d'un conseil retraite indépendant et accessible au plus grand nombre et ce du début de carrière jusqu'au moment du passage à la retraite. »

Contacts presse: Agence FORCE MEDIA

Patricia Ouaki : 06 07 59 60 32 - patricia.ouaki@forcemedia.fr Sophie Gauthier : 06 76 04 14 02 - sophie.gauthier@forcemedia.fr

Un peu d'histoire

La CIPAV, une « petite » caisse de retraite qui a connu une explosion de ses adhérents. Elle est née en 1978 du regroupement de la Cavitec (caisse des ingénieurs) et de la Caava (caisse des architectes).

La CIPAV est une caisse de retraite interprofessionnelle qui rassemble 500 000 adhérents actifs qui exercent 400 professions différentes. Si ses effectifs ont été stables durant 20 ans, elle a connu une explosion du nombre d'affiliés depuis le début des années 2000.

En effet ce nombre est passé de 60 000 en 1998 à 1,4 million en 2021! Ceci est le résultat de l'intégration de différentes nouvelles professions et statuts dans son périmètre d'action: les géomètres experts en 2000, les enseignants des arts appliqués du sport et du tourisme en 2004, les ostéopathes en 2007 mais surtout les auto-entrepreneurs en 2009. Ces derniers représentent aujourd'hui 61% des adhérents actifs de la CIPAV.

Face à cette inflation du nombre d'affiliés la LFSS de 2018 a restreint le périmètre de la CIPAV à 21 professions plus une série de métiers liés à l'Art et surtout a exclu les micro-entrepreneurs de son périmètre dont les nouveaux entrants doivent désormais rejoindre le régime général des indépendants.

C'est aussi cette loi qui a engagé le processus de transfert de la gestion des cotisations des adhérents CIPAV à l'URSSAF. A la suite notamment d'un rapport de la cour des comptes de 2014 qui constatait « la qualité déplorable du service rendu aux assurés à toutes les étapes du processus de gestion de leur retraite : erreurs dans les affiliations et le calcul des cotisations dues, sécurité insuffisante dans le recouvrement, retards importants dans la liquidation des pensions, suivi lacunaire des dossiers contentieux, communication avec les assurés particulièrement insatisfaisante. ». Un contrôle qui s'est suivi d'un rapport en 2017 toujours de la même Cour des comptes qui jugeait « un redressement tardif et incomplet ».

A propos de Sapiendo:

Sapiendo, fintech créée en 2015, est une plateforme spécialisée dans le domaine de la retraite avec un objectif simple et ambitieux : rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose au sujet de la retraite. Car, savoir, c'est déjà agir. Pour servir cette ambition au service de l'utilisateur final, Sapiendo a créé une rupture technologique en utilisant les dispositifs digitaux et de puissants algorithmes de calcul, associés à une grande maîtrise du cadre législatif.

Sapiendo propose aujourd'hui des solutions variées depuis la sensibilisation pédagogique jusqu'aux calculs experts, avec la possibilité d'un accompagnement humain. Sapiendo s'inscrit dans une démarche continue d'innovation, en croisant les disciplines, au-delà des « silos » habituels, dans le cadre d'une vision globale de la retraite par répartition, épargne retraite et fiscalité. La solution Sapiendo a notamment été primée « Service le plus innovant » à Patrimonia 2016, et a reçu le label Finance Innovation la même année.

Valérie Batigne: « La retraite est devenue en quelques années la préoccupation n°1 des Français. Ils se posent inlassablement les mêmes questions: à quel âge puis-je partir à la retraite? Combien vais-je toucher? Quel est le moment optimal pour prendre ma retraite? Mes relevés de carrière sont-ils justes? Ma situation a-t-elle été optimisée? Et dans le contexte actuel de réforme des retraites et de retour de l'inflation, ces questions deviennent encore plus cruciales! »

« Sapiendo y répond grâce à tout un panel de solutions qui s'adapte à chacun, qu'il soit senior ou jeune actif avec pour objectif de permettre à chaque Français de réaliser le projet retraite qui lui ressemble grâce à la préservation de son futur pouvoir d'achat. »